



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
---	---

ARRETE N° 49/2025

**CONSTAT DE VACANCE DE BIENS IMMOBILIERS
SITUES RUE PANTIGNY ET BOULEVARD FAIDHERBE A LIBERCOURT**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 713 du Code Civil,
- Vu l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatif aux biens vacants et sans maître,
- Considérant qu'il y a lieu de constater l'état de vacance de biens immobiliers situés sur le territoire communal, 18 rue Pantigny, cadastré section AC n° 222 et 299, et 4 bis boulevard Faidherbe, cadastré section AP n° 31,
- Considérant les relevés de formalité établis le 11/03/2025 par le service de la publicité foncière à BETHUNE,
- Considérant les bordereaux de situation établis par le Centre des Finances Publiques constant l'absence de paiement de taxes foncières depuis plus de trois ans,
- Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs réunis le 19/03/2025 en Mairie de LIBERCOURT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Le Maire constate l'état de vacance de biens immobiliers sis à LIBERCOURT, 18 rue Pantigny, cadastré section AC n° 222 et 299 pour une superficie de 522 m², et 4 bis boulevard Faidherbe, cadastré section AP n° 31 pour 182 m².
Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée à l'article 2 du présent arrêté, les biens seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

ARTICLE 2 La présente constatation de vacance sera publiée sur le site internet de la commune elle sera affichée en Mairie et sur la parcelle concernée.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Sous-Préfète de LENS pour contrôle de légalité.
- adressé à Monsieur le Directeur du service de la publicité foncière, 2^{ème} bureau, à BETHUNE.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire certifie :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la porte principale de la mairie, à l'emplacement prévu à cet effet.

LIBERCOURT, le 7 Avril 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé Electroniquement

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20250407-A-49-2025-AR
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr